

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 1^{er} août 2022, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

Ont motivé leur absence : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert.

L'adjointe à la direction générale, greffe et communication, par intérim, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Elle informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la réunion**
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux
séances / ordinaire du 4 juillet et extraordinaire du 12 juillet 2022
- 2. Finance**
 - 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs au 31 juillet
 - 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 juillet
 - 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 juillet
 - 2.4 Avenant de chantier 05 – Réf. Salle de toilettes (Dalles de béton, plomberie)
 - 2.5 Avenant de chantier 07 – Réf. Salle de toilettes (Éclairage d'un placard)
- 3. Dossier mines**
- 4. Rapport du maire**
 - 4.1 Raid Pulse - besoin en bénévole
 - 4.2 Avis de tournage du film « La Meute »
 - 4.3 Traversée du lac Simon – souper spaghetti
- 5. Période de questions**
- 6. Département de l'Administration**
 - 6.1 Annexe III Correspondance
 - 6.2 Adoption du règlement 2022-05 / Achat rétrocaveuse
 - 6.3 Adjudication du contrat – achat d'une rétrocaveuse
 - 6.4 Élections – création d'un fonds réservé et affectation d'une somme
 - 6.5 Hydro-Québec-Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques
- 7. Département de la gestion des ressources humaines**
- 8. Département de l'Hygiène du milieu**
 - 8.1 CERIU - portrait des infrastructures en eau de Duhamel
- 9. Département des Travaux publics**
 - 9.1 Rapport du département
 - 9.2 Partenariat - rechargement et réparation du sentier des Maraudeurs
- 10. Département de la Sécurité publique**
- 11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**
 - 11.1 Rapport du département
 - 11.2 Demande de dérogation mineure – 3406, chemin du Lac-Gagnon E.

- 11.3 Plan projet de lotissement – contribution pour fins de parc
- 12. Département des Loisirs, culture et tourisme**
- 13. Département de la promotion et développement économique**
- 14. Département du service à la collectivité**
 - 14.1 Le festival Médiéval de Montpellier – demande d'aide financière
 - 14.2 Contribution - publicité-Club Quad
 - 14.3 Demande de commandite – Coop santé Petite-Nation
- 15. Varia**
- 16. Période de questions**
- 17. Fin de la plénière**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-08-20300
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu unanimement

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18 h 36.

Adoptée

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-08-20301
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement

QUE les membres du conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

2022-08-20302
Lecture et adoption des procès-verbaux – séances du 4 et 12 juillet 2022

Il est résolu unanimement

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2022 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tel que déposés.

Adoptée

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2022-08-20303
Adoption des comptes fournisseurs au 31 juillet 2022

Il est résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 juillet 2022 pour un montant total de 257 671.24 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24013 à 24072

- Les paiements directs 500938 à 500970
- Les prélèvements 5896 à 5930

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Adoptée

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de juillet 2022

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de juillet 2022, pour une dépense totale de 66 265.26 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Liette Quenneville
Directrice générale adjointe

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 juillet 2022

2022-08-20304 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 juillet 2022

Il est résolu unanimement

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 juillet 2022 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée

2.4 Avenant de chantier # 5 – Réfection des salles de toilettes

2022-08-20305 Avenant de chantier # 5 – réfection des salles de toilettes
--

Il est résolu

QUE le Conseil approuve la dépense présentée à l'avenant de chantier # 5, pour la réfection des salles de toilettes, pour un montant 3 814,62 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une membrane pare-vapeur au sol des salles de toilettes.

QUE cette dépense s'applique au projet d'immobilisation financé par le programme PRIMADA.

Adoptée

2.5 Avenant de chantier # 7 – Éclairage d'un placard

2022-08-20306 Avenant de chantier #7 – éclairage d'un placard
--

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil approuve la dépense présentée à l'avenant de chantier # 7, pour la réfection des salles de toilettes, et plus précisément pour l'éclairage d'un placard au coût de 172,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense s'applique projet d'immobilisation financé par le programme PRIMADA.

Adoptée

3. DOSSIER MINES

Monsieur le maire résume les activités du mois en ce qui concerne le projet de mine de graphite à Lac-des-Plages, et plus précisément en ce qui concerne l'installation des panneaux sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau.

Ces panneaux qui indiquent le nom de la Municipalité et « Incompatible à l'activité minière ». Plusieurs médias se sont intéressés à cette campagne et le préfet et les maires ont donné une vingtaine d'entrevue.

4. RAPPORT DU MAIRE

Avis de tournage – Film « La Meute »

Pour ceux et celles qui n'auraient pas vu l'avis sur le site de la Municipalité, monsieur le maire rappelle que l'équipe de tournage du film « La Meute » se tiendra entre le 8 et le 10 août prochain, de jour et de soir.

Le tournage se fera au dépanneur Serjo et sur la rue Principale; il y aura donc un contrôle intermittent de la circulation et on encourage les gens à se ravitailler en essence et autres avant cette date et de planifier leurs déplacements en conséquence.

Il indique que l'équipe est toujours à la recherche d'hébergement.

Traversée du lac Simon – souper spaghetti et spectacle

Les gens sont invités à se procurer des billets pour le souper spaghetti qui sera servi le 12 août prochain, à 17 h 30, à la salle communautaire Duhamel, au profit de la Traversée du lac Simon. En prime, les gens qui seront présents auront droit à un billet gratuit pour le spectacle en hommage à Bob Marley, qui se tiendra le lendemain, sur la plage municipale de Lac-Simon.

Raid Pulse - besoin en bénévole

Monsieur le maire rappelle la tenue du Raid Pulse qui se tiendra sur le territoire le 27 août prochain. Il invite les gens qui sont prêts à donner du temps pour l'organisation de communiquer avec l'administration.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois d'août 2022 ».

6.2 Adoption du règlement 2022-05 – Achat d'une rétrocaveuse

2022-08-20307

Adoption du règlement 2022-05

Dépense et emprunt de 209 000 \$ - Achat d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au projet a changé, tenant compte de l'ouverture des soumissions le 28 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le règlement 2022-05 autorisant une dépense et un emprunt de 209 000\$ pour l'achat d'une rétrocaveuse soit et est adopté.

Adoptée

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-05

Décrétant une dépense de 209 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel compte plusieurs kilomètres de routes à entretenir;

CONSIDÉRANT que le conseil désire remplacer sa rétrocaveuse 2010 de marque John Deere;

CONSIDÉRANT QU'au plan de remplacement des véhicules municipaux, il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro E-60 en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal, un projet de règlement a été déposé au préalable ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une rétrocaveuse pour une dépense de 209 000 \$ afin de remplacer la rétrocaveuse John Deere portant le numéro E-60.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 209 000 \$ pour un terme de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

L'annexe C, Formulaire de soumission, fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.3 Adjudication du contrat – achat d'une rétrocaveuse

2022-08-20308

Adjudication du contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse – Brandt Tractor Ltée

CONSIDÉRANT QUE, suivant la publication d'un appel d'offres sur le site de SEAO, sous le numéro 2022-05 TP, un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences du document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil accepte l'offre déposée par la compagnie Brandt Tractor Ltée, pour l'achat d'une rétrocaveuse au coût de 229 056,67 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-05 ;

QUE la présente résolution, l'offre déposée et les documents d'appel d'offres constituent le contrat liant les parties.

Adoptée

6.4 Élections- création d'un fonds réservé et affectation d'une somme à ce fonds

2022-08-20309

Création d'un fonds réservé et affectation d'une somme à ce fonds - Élections

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie et diverses dispositions législatives* (L.Q. 2021,c.31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement un montant suffisant à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE, ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée

**2022-08-20310
Affectation d'une somme au fonds réservé
pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-08-20309, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement aux fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenu une élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale et celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doivent pas être prises en compte;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$, pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

6.5 Hydro-Québec – Entente de partenariat – bornes pour véhicules électriques

**2022-08-20311
Hydro-Québec – entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de partenariat proposée par Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Madame Julie Ricard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, l'entente de partenariat proposée par Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Adoptée

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 CERIU - Portrait des infrastructures en eau de Duhamel

Monsieur Payer mentionne le dépôt du rapport du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines qui brosse le portrait des infrastructures en eau de la municipalité.

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte-rendu du département

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département des travaux publics.

9.2 Partenariat - rechargement et réparation du sentier des Maraudeurs

2022-08-20312

Partenariat avec les Maraudeurs – sentier du lac de la Ferme

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le club Les Maraudeurs, au programme PADF de la MRC de Papineau, pour l'amélioration du sentier du lac de la Ferme (TQ43), a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvre une partie des frais, à savoir pour le rechargement et le remplacement de deux ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les maraudeurs ont sollicité une contribution de la part de la Municipalité de Duhamel pour le nivelage du sentier, suivant le rechargement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil accepte de contribuer au projet du club Les Maraudeurs en fournissant l'équipement et l'employé pour le nivelage du sentier TQ 43, pour une période estimée de 36 heures.

Adoptée

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte-rendu du département

Monsieur Picard donne le compte-rendu du département.

11.2 Demande de dérogation mineure – 3406, chemin du Lac-Gagnon E.

2022-08-20313

Dérogation mineure – 3406 chemin du Lac-Gagnon E.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 3406, chemin du Lac-Gagnon E.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et que ceux-ci recommandent au Conseil d'approuver celle-ci, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la loi, un avis a été publié dans le journal local le 13 juillet 2022, et affiché aux endroits déterminés par le Conseil le 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil autorise les propriétaires du lot 5 257 761, au 3406 du chemin du Lac-Gagnon E., à construire un bâtiment principal avec une pente de toit de 2/12, alors que l'article 100 du règlement de zonage 2013-05 exige une pente de 4/12;

QUE des gouttières doivent être installées et dirigées vers des jardins de pluie afin de capter les eaux de ruissellement provenant de la toiture;

QUE le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

11.3 Plan projet de lotissement – contribution pour fins de parc

2022-08-20314

Projet de lotissement – contribution pour fins de parc

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule 1005-88-0774 a déposé un plan projet de lotissement, préparé par le bureau Gauthier et Vincent, et portant le numéro de dossier G3140, sous la minute 1435;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2013-06 prévoit, à l'article 18, que le Conseil peut choisir le type de contribution qu'il souhaite retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet de lotissement présente peu d'intérêt pour en faire un parc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE, conformément à l'article 18, du règlement 2013-06, le Conseil indique qu'il retient la contribution monétaire, à savoir un montant en argent équivalant à 5% de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

QUE cette évaluation soit réalisée aux frais du propriétaire du terrain, tel que le prévoit le règlement.

Adoptée

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Le festival Médiéval de Montpellier – demande d'aide financière

2022-08-20315
Aide financière – Festival médiéval de Montpellier

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par monsieur Tristian Côté-Hotte, coordonnateur général relatif au festival médiéval;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil accepte de verser la somme de 1 000 \$ afin de soutenir les activités du festival médiéval qui se tiendra à Montpellier du 23 au 24 septembre 2022;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-11000-999

Adoptée

14.2 Contribution publicité-Club Quad

2022-08-20316
Publicité du Club Quad – contribution municipale

CONSIDÉRANT QUE le club Quad Petite-Nation a lancé une campagne de publicité dans le but de supporter les frais liés à la mise à jour de la carte des sentiers;

Il est proposé unanimement

QUE le Conseil accepte de contribuer en retenant le choix # 1 de l'entente de publicité présentée, pour la somme de 367,92 \$, incluant les taxes, et qui prévoit ce qui suit :

- Carte d'affaire sur la carte de sentiers (papier)
- Carte d'affaire sur le site Web du Club
- Carte d'affaire sur le la page Facebook du Club
- 2 panneaux publicitaires dans les sentiers
(35 pcs l x 6 pcs h en aluminium)

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-62220-970.

Adoptée

14.3 Demande de commandite – Coop santé Petite-Nation

2022-08-20317
Demande de commandite
Tournoi de golf de la Coop Santé de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé de la Petite-Nation organise un tournoi de golf qui se tiendra le 26 août prochain, au Club de golf Héritage, à Notre-Dame-de-la-Paix;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à lever des fonds pour assurer les services de la Coop;

CONSIDÉRANT QUE la Coop a présenté une grille de commandite pour les organismes qui souhaitent participer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil accepte de commanditer un trou du parcours de golf, en versant la somme de 250 \$;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08-20318 Levée de la séance

Il est résolu unanimement

QUE la séance soit et est levée à 20 h 07

Adoptée

David Pharand
Maire

Claire Blais
Adjointe à la direction générale
Greffe et Communication
Par intérim